LAMY
REVUE

REVUE LAMY

Droit des Affaires

Visites domiciliaires et saisies en matière fiscale, économique et financière : état des lieux

Naguin B. ZEKKOUTI, Nathalie JALABERT DOURY et Delphine RAVON

– Les récentes réformes en matière de prescription pénale et de mise en conformité *Emmanuel DAOUD, Margot FONTAINE, Flora PLENACOSTE et Solène SFOGGIA*

– La réparation du préjudice, fraction du passif collectif, ne peut être demandée que par le mandataire judiciaire *Adeline CERATI-GAUTHIER*

– Royaume-Uni et France : étude comparative des lois anti-corruption *Georges-Louis HARANG et Thomas WEBB*

– Les pactes d'associés : quelle effectivité à l'épreuve de la pratique ? *Robin ALLAIN et Audrey TOURET*

130 | MENSUEL
OCTOBRE 2017

Wolters Kluwer

Le point sur...

Les récentes réformes en matière de prescription pénale et de mise en conformité

L'actualité juridique pénale de l'année 2017 est jalonnée par la culture de mise en conformité des acteurs économiques ; la démarche volontaire d'encadrement des risques juridiques qui avait pu être la leur est remplacée par celle, impérative, de mise en place de plans et d'outils de conformité.
En effet,

- *le RGPD conduira les acteurs économiques concernés à mettre en place des plans de conformité efficaces et à développer leur activité de compliance en la matière ;*
- *la loi Sapin II les oblige à mettre en place des plans de détection et de prévention des risques de corruption et de protection des lanceurs d'alertes ;*
- *la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre les oblige à mettre en place des plans de vigilance.*

Ces trois textes s'inscrivent dans un corpus normatif dont l'obligation de mise en place de plans et d'outils de conformité est le dénominateur commun.
Ce qu'ils imposent, c'est une anticipation obligatoire des risques maîtrisés, gérés ou apprivoisés par la mise en œuvre de plans et d'outils de conformité.
Ce qu'ils changent, c'est le droit de regard renforcé des autorités publiques sur ces plans et outils de conformité. Un droit de regard renforcé dans la gestion du risque pénal qui s'insinue tant **ex ante** *– c'est-à-dire, devant l'autorité administrative indépendante, avant la survenance du risque pénal et qui s'illustre par le pouvoir de contrôle de la mise en place effective des plans de détection et de prévention des risques de corruption de l'Agence nationale anticorruption ainsi que par sa faculté de sanctionner leur insuffisance – que* **ex post** *– c'est-à-dire, devant l'autorité judiciaire, après la survenance du risque pénal et qui s'illustre par l'évaluation a posteriori des plans et outils de conformité par le juge dans la mise en œuvre de la responsabilité pénale. À l'évidence, ces changements normatifs auront un impact sur la vie pénale des acteurs économiques. Ainsi les différentes cartographies des risques seront un guide de lecture et d'analyse pour le juge lorsqu'il s'agira de déterminer la responsabilité pénale de la personne morale, de ses dirigeants ou de ses collaborateurs.*

SOMMAIRE

Regards croisés sur la responsabilité des sociétés mères et les filiales dans la loi Vigilance, la loi Sapin II et le RGPD P.20
Emmanuel DAOUD et Flora PLENACOSTE

La gestion de la preuve à l'ère de la conformité (loi Sapin II, RGPD, loi Vigilance) : réflexions sur une révolution interne P.23
Emmanuel DAOUD et Solène SFOGGIA

La réforme de la prescription de l'action publique en matière criminelle et délictuelle : un nouveau chaos ? P.27
Emmanuel DAOUD et Margot FONTAINE

Le point sur...
Droit pénal des affaires

Avec la pénalisation de la vie des affaires, les acteurs économiques concernés avaient déjà commencé à prendre au sérieux la nécessité d'appréhender des risques juridiques protéiformes au sein de l'entreprise. Plus tard, certains d'entre eux – principalement les entreprises cotées au CAC 40 et les filiales de sociétés anglo-saxonnes établies en France – ont matérialisé cette prise au sérieux par l'élaboration de « chartes » et de « codes de conduite ». Aujourd'hui, le renouvellement du droit français en matière de conformité impose plus que jamais de prendre au sérieux la nécessité de maîtriser les risques en matière pénale. Cette refonte de notre droit se caractérise par la multiplicité des acteurs économiques concernés, la nécessaire revalorisation des budgets alloués à la mise en conformité, le renforcement des pouvoirs de surveillance des autorités publiques et la démonstration de cette prise au sérieux par les organes dirigeants (et non plus seulement par les fonctions supports).

Le temps du recensement des obligations qui incombent aux acteurs économiques concernés est révolu. Il convient désormais de se projeter dans leur application pratique et d'anticiper ce que seront les modalités de la démarche de mise en conformité ; c'est dans cette perspective qu'a été conçue cette rubrique Le point sur ...

Pour commencer, nous avons souhaité que cette rubrique Le point sur ... s'ouvre sur un article dédié aux sociétés mères et à leurs filiales. L'articulation de la responsabilité entre ces deux acteurs dans l'hypothèse d'un défaut de mise en œuvre de leurs obligations est différente pour chacun des trois textes précités. Tout en rappelant le principe d'autonomie de la personne morale, il offre un éclairage précis sur le régime de responsabilité applicable.

Dans la mesure où la mise en œuvre pratique des plans et outils de conformité implique inévitablement la production et l'échange de documents, nous avons voulu consacrer un article aux enjeux de leur gestion et, plus précisément, aux modalités de confection et de production de la preuve. Cet article énumère les documents susceptibles d'être produits ou échangés dans une démarche de mise en conformité et fournit des points d'attention ou réflexes que pourront adopter les acteurs économiques ainsi que les praticiens du droit concernés.

Cette rubrique Le point sur ... aurait été incomplète si nous n'avions pas dédié un article à la loi portant réforme de la prescription en matière pénale qui impactera nécessairement les acteurs économiques concernés tant la connaissance du nouveau régime de la prescription apparaît indispensable à la mesure de leur risque pénal. Cet article, conçu comme un panorama de ce nouveau régime juridique, recense les différents délais de prescription de droit commun et dérogatoires, analyse les causes interruptives et suspensives de prescription désormais énumérées par la loi, offre un éclairage sur les règles applicables aux infractions occultes et dissimulées et met en lumière les difficultés posées par l'application dans le temps de cette nouvelle loi.

C'est à ces multiples réflexions sur les aspects concrets et pratiques (preuve, prescription, ...) de la démarche de mise en conformité et de gestion du risque juridique que cette rubrique Le point sur ... vous invite. ■

Emmanuel DAOUD et Caroline BOYER
Avocats au Barreau de Paris, Cabinet Vigo, Membre du réseau GESICA